Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 060-216002303-20230918-D2023_09_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Oise

COMMUNE DE FERRIÈRES

ARRONDISSEMENT

Clermont

CANTON

Estrées-Saint-Denis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023/09/06

Objet : Cimetière : modification des durées et tarifs des concessions

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Ferrières, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Louis DUTRIAUX, sous la présidence de Stéphanie DUPONT, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	présents	votants
10	8	9

Date de convocation

11 septembre 2023

Présent-es : Stéphanie DUPONT – Thierry HINCELIN – Emmanuel HECQUET – André CLAVIER – Nicolas COLIN – Malorie SONNECK – Patrick DELILLE – Karine WAGNER

Excusé-es : Jean-Paul HUCHEZ donne pouvoir à Stéphanie DUPONT – Sidonie DAGNIAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination de Madame Karine WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe que les places dans le cimetière sont de plus en plus limitées. En effet, le cimetière ne compte plus le nombre réglementaire de places disponibles pour conserver la possibilité de proposer des emplacements perpétuels.
Toutefois, les reprises des concessions en état d'abandon vont démarrer cette année. Il faut néanmoins attendre en 2 et 3 ans pour récupérer les emplacements.
Madame le Maire propose de modifier la délibération portant sur les durées des concessions pour supprimer la durée perpétuelle et ainsi laisser des concessions trentenaires et cinquantenaires.
Ces tarifs s'appliqueront pour des concessions de 2m².

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 060-216002303-20230918-D2023_09_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter du 1er novembre 2023 comme suit pour un caveau de 2m² :

Concession Trentenaire	75€
Concession Cinquantenaire	150€

- DIT que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou celui-ci est décédé, les ayants droits peuvent demander le renouvellement.
- DIT que les recettes des concessions de cimetière iront intégralement au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 10/11/2023

Le Maire, Stéphanie DUPONT

MAIRIE DE FERRIÈRES * 60420 *

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressées faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens